

## **Résolution 1034**

**pour un soutien inconditionnel à la promotion du sport féminin**  
*(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;  
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- la tenue de l'EURO féminin de l'UEFA 2025, dont la 14<sup>e</sup> édition du tournoi se déroulera en Suisse l'année prochaine ;
- que le Stade de Genève accueillera certains matchs de la compétition faisant ainsi bénéficier des retombées d'un tel événement l'ensemble du canton ;
- qu'une compétition sportive continentale majeure doit pouvoir bénéficier du soutien financier de la Confédération ;
- le développement du sport féminin en Suisse qui va s'accélérer avec l'EURO 2025 ;
- la nécessité de lutter contre les inégalités entre femmes et hommes, y compris dans le sport,

demande à l'Assemblée fédérale

de rétablir le soutien financier initial de la Confédération de 15 millions de francs pour l'EURO 2025,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir le présent texte.